



COMMENT LE MINISTÈRE DU TRAVAIL MAINTIEN LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS DANS L'ILLÉGALITÉ ?

Voilà maintenant plus de deux mois que les mobilisations ont lieu contre le projet de loi El Khomri. Cela ne veut pas dire pour autant que le Code du travail qui s'applique aujourd'hui soit satisfaisant. Ce sont les règles par lesquelles les patrons exercent leur dictature sur les salariés. Elles vont s'aggraver avec la nouvelle loi, mais elles étaient déjà dures. Un exemple concernant une travailleuse qui il y a quelques mois était sans-papier.

Mlle O... travaillait au magasin Carrefour de Créteil Soleil. C'était un contrat dit de « *professionnalisation* ». Elle possède un titre provisoire. Elle devait, afin d'obtenir ce titre « temporaire » d'un an, fournir une « promesse d'embauche » de Carrefour. Elle l'a obtenu, l'a produit à la DIRECCTE, mais cela n'a pas suffi à cette administration pour lui délivrer l'autorisation de travail préalable à la délivrance du titre. La DIRECCTE a conditionné la délivrance d'une autorisation de travail à la prolongation du contrat.

Or Carrefour a remercié Mlle O... à l'issue de son contrat pour embaucher une autre personne dans les mêmes conditions précaires.

L'hypocrisie de l'État est sans limites

L'État affirme protéger la main-d'œuvre avec titre (française et immigrée). Ce serait pour cela que les conditions de régularisation seraient très difficiles. Mais comment le croire, car dans le même temps il explique qu'il faut baisser le coût du travail. C'est cela le véritable but de la loi El Khomri et de toutes les aggravations précédentes de la réglementation (loi Macron, ANI etc.). Et c'est cela la véritable raison du maintien dans l'illégalité de 400 000 Sans-Papiers. Ils sont livrés aux patrons qui les surexploitent. Et ces patrons cherchent ensuite à généraliser les conditions de travail et de salaire qu'ils ont expérimentées sur les travailleurs sans-papiers.

Autre hypocrisie, le contrat de professionnalisation. L'employeur, par ce moyen, récupère des aides versées par l'UNEDIC et donc par l'ensemble des salariés du territoire. Aucun contrôle, aucune limite ne sont fixés, ce qui permet à Carrefour de remplacer des salariés en CDI par des personnes qui se succèdent sur ce type de contrat.

Si Mlle O... ne retrouve pas son emploi, elle sera ainsi doublement victimes d'un CDD non renouvelé, additionné d'un refus d'autorisation du travail qui conduira ensuite à une OQTF (Obligation de quitter le territoire) l'obligeant à travailler de nouveau dans l'illégalité.

Pour protester contre cela et obtenir un titre de séjour pérenne avec autorisation de travail et sa réembauche :

**EMBAUCHE EN FIXE À CARREFOUR DE TOUS LES CONTRATS DE
PROFESSIONNALISATION
RÉGULARISATION DE TOUS LES SANS-PAPIERS**

Rassemblement devant le métro Créteil Préfecture
(à la sortie vers Créteil Soleil),

Vendredi 27 mai 2016 à 17h00

Contacts

tél : 06 29 82 52 96

twitter : @ctspv_94

e-mail : ctspv94@gmail.com